

Maisons-Alfort, le 5 juin 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'extension d'usage mineur de la préparation phytopharmaceutique LUSTY

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 2 janvier 2008 d'un dossier déposé par SYNGENTA AGRO S.A.S. de demande d'extension d'usage mineur sur arbres et arbustes d'ornement, rosiers et cultures florales pour la préparation LUSTY.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes d'extension d'usage mineur de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation LUSTY est un insecticide composé de 50 g/L de lufénuron, se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC).

Le lufénuron est une substance active existante en cours de réévaluation au niveau européen.

Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n°2000014).

Les usages autorisés (cultures et doses d'emploi annuelles) pour la préparation LUSTY sont les suivants :

| Usages | Dose d'emploi (dose substance active) | Nombre maximum d'applications |
|---|--|----------------------------------|
| Arbres et arbustes d'ornement* traitement des parties aériennes* ravageurs divers | | |
| Chrysanthèmes* traitement des parties aériennes* thrips | | |
| Cultures florales diverses* traitement des parties aériennes* thrips | | |
| Glaieul* traitement des parties aériennes* thrips | 0,3 L/hL (15 g/hL) | 3 |
| Orthensia* traitement des parties aériennes* thrips | | |
| Œillet* traitement des parties aériennes* thrips | | |
| Rosier* traitement des parties aériennes* thrips | | |

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande porte sur une extension d'usage pour le traitement des parties aériennes des arbres et arbustes d'ornement, des rosiers et des cultures florales diverses. Le détail des usages revendiqués est le suivant :

| Usage | Dose d'emploi | Dose en substance active | Nombre maximum d'applications | Stade d'application (stade de croissance et saison) |
|--|---------------|--------------------------|-------------------------------|---|
| Arbres et arbustes d'ornement*traitement des parties aériennes *ravageurs divers (chenilles phytophages) | 0,1 L/hL | 5 g/hL | 3 | Dès l'infestation, hors floraison |
| Rosiers*traitement des parties aériennes *noctuelles défoliatrices | 0,1 L/hL | 5 g/hL | 3 | Dès l'infestation, hors floraison |
| Cultures florales diverses*traitement des parties aériennes *noctuelles défoliatrices | 0,1 L/hL | 5 g/hL | 3 | Dès l'infestation, hors floraison |

CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

Sur la base de l'évaluation réalisée par l'instance précédemment chargée de ces dossiers et des informations disponibles sur la substance active, compte tenu de sa concentration dans la préparation LUSTY, conformément à la directive 1999/45/CE¹, la classification toxicologique de la préparation LUSTY est :

Xi, R43 S36/37

Considérant que la préparation LUSTY dispose d'une autorisation de mise sur le marché à une dose de substance active supérieure et pour des usages équivalents, et estimant pouvoir s'appuyer sur les résultats de l'évaluation réalisée par l'instance précédemment chargée de ces dossiers, les risques pour l'opérateur liés à l'extension d'usages demandée ne sont pas modifiés. La classification de la préparation justifie le port de protections individuelles.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AU DEVENIR DANS L'ENVIRONNEMENT ET AUX PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES

Sur la base de l'évaluation réalisée par l'instance précédemment chargée de ces dossiers et des informations disponibles sur la substance active, compte tenu de sa concentration dans la préparation LUSTY, conformément à la directive 1999/45/CE, la classification vis à vis de l'environnement pour la préparation LUSTY est :

N, R50/53 S60 S61

L'évaluation du risque pour les organismes aquatiques, réalisée à partir des informations disponibles sur la substance active, permet de conclure que le risque est acceptable uniquement avec le respect d'une zone non traitée égale à 100 mètres pour la préparation LUSTY. Cette classe de risque est provisoire dans l'attente de l'examen européen du lufénuron.

L'évaluation du risque pour les organismes terrestres permet de conclure à un risque acceptable pour les vers de terre et pour l'abeille adulte. Cependant, en l'absence de données sur le couvain, il conviendra de ne pas appliquer cette préparation durant la floraison.

CONSIDERANT LES DONNEES BIOLOGIQUES

Le lufénuron perturbe la mue des larves en inhibant la synthèse de la chitine et entraîne la mort. De plus, un effet trans-ovarien a été observé (effet sur des embryons contenus dans les insectes).

¹ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Essais d'efficacité

Les essais d'efficacité ont été effectués sur la base de la dose autorisée pour les usages pyrale et tordeuse de la vigne de la préparation FUORO, identique à la préparation LUSTY (0,1 L/hL).

Le dossier soumis dans le cadre de cette extension d'usage présente un total de 2 essais d'efficacité (l'un contre *chrysodeix chalcites* sur gerbera fleurs coupées et l'autre contre *Mamestra brassicae* sur chrysanthème), incluant la comparaison avec une préparation de référence². L'efficacité globale est jugée sur le nombre de feuilles adultes de gerbera, le nombre de capitules broutés et le taux de mortalité des Chenilles. L'efficacité sur arbres et arbustes d'ornement et rosiers est extrapolée à partir des résultats obtenus sur cultures florales.

Ces essais mettent en évidence une action plus lente de LUSTY sur noctuelles défoliaitrices des cultures florales diverses, du fait de son mode d'action différent de celui de la préparation de référence. Quelques jours après l'application, l'efficacité de la préparation LUSTY est très satisfaisante.

Essais phytotoxicité

La phytotoxicité de la préparation LUSTY n'a pas été testée étant donné que la préparation est déjà autorisée à 0,3 L/hL sur thrips du rosier, des cultures florales et des arbres et arbustes d'ornement. La préparation appliquée à une dose inférieure contre les Chenilles phytophages sur ces mêmes cultures ne sera pas phytotoxique.

Cependant, du fait de l'observation de dégâts sur fleurs (Begonia, Saintpaulia et Cyclamen) d'un produit similaire à 50 g/L Iufénuron autorisé à 0,15 L/hL aux Pays-Bas, il est préconisé de tester la sélectivité sur quelques plants avant le traitement.

Effets sur le rendement, la qualité des plantes et produits transformés

Le traitement avec la préparation LUSTY n'induit pas de différence sur la qualité des plantes. Aucune donnée concernant le rendement n'est fournie mais l'amélioration de celui-ci en terme de nombre de fleurs et de feuilles pour les fleurs coupées ou des plantes en pots est indéniable en cas de contrôle des ravageurs tels que thrips ou Chenilles phytophages.

Effets secondaires non recherchés

Ce produit est sélectif de la quasi totalité des espèces végétales sur lesquelles il a été testé. Par conséquent, le risque de phytotoxicité est très limité sur les cultures suivantes et sur d'autres végétaux, y compris les cultures limitrophes.

Le produit peut être utilisé en protection intégrée des cultures car il est sélectif de la plupart des auxiliaires utilisés sous serre, excepté les *Orius* et chrysopes qui sont surtout des prédateurs d'extérieur, ou encore sur certains parasitoïdes tels qu'*Encarsia* qui sont utilisées en productions florales sous serre contre les aleurodes. L'étiquette mentionne qu'il est déconseillé d'utiliser LUSTY dans les programmes de protection intégrée incluant *Aphelenides encarsia* et *Orius spp.*

Résistance

Afin de limiter le risque d'apparition de résistances, il est recommandé d'utiliser LUSTY en alternance avec des insecticides de famille chimique et modes d'action différents.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A Les risques pour les opérateurs sont considérés comme acceptables avec le port de gants et de vêtement de protection pendant toutes les phases de manipulation et d'application de la préparation LUSTY.

Les risques pour les organismes aquatiques sont acceptables avec le respect d'une zone non traitée de 100 mètres par rapport aux points d'eau.

² Préparation de référence utilisable dans le cadre de l'expérimentation de produits phytopharmaceutiques. Document technique n° 3 - juillet 2003 (Commission des Essais Biologiques)

B Les données biologiques de la préparation LUSTY pour les usages revendiqués sont satisfaisantes.

Les données bibliographiques et les résultats d'efficacité attestent que ce produit est sélectif des cultures ornementales ; il est recommandé à juste titre d'effectuer un test préliminaire sur quelques plantes avant l'extension du traitement à l'ensemble de la culture.

Classification de la préparation LUSTY, phrases de risque et conseils de prudence :
Xi, R43 S36/37
N, R50/53 S60 S61

| | |
|--------|--|
| Xi | Irritant. |
| N | Dangereux pour l'environnement. |
| R43 | Peut entraîner un sensibilisation par contact avec la peau. |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| S36/37 | Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. |
| S60 | Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. |
| S61 | Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter la fiche de données de sécurité. |

Conditions d'emploi

- Porter des protections individuelles (gants et combinaison) lors de l'ensemble des étapes de manipulation et d'application du produit.
- Délai de rentrée : 48 heures, ou port de protections appropriées.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit et son emballage.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone traitée de 100 mètres par rapport aux points d'eau.
- SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleur sont présentes.

Etiquette

Il convient de préciser les ravageurs et les doses de produit pour les usages suivants :

- arbres et arbustes d'ornement*TPA*ravageurs divers sur thrips : 0,3 L/hL
- arbres et arbustes d'ornement*TPA*ravageurs divers sur chenilles phytotphages : 0,1 L/hL.

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'extension d'usage mineur n° 2007-4413 de la préparation LUSTY (AMM n°2000014) pour le traitement des parties aériennes des arbres et arbustes d'ornement, des rosiers et des cultures florales diverses dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus.

Par ailleurs, en application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND

Mots-clés : extension d'usage, Iufénuron, arbres et arbustes d'ornement, rosiers, cultures florales, insecticide, EC